



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Date de la convocation

16 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 3

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAINT-MARTIN Pascal.

Présents : Mesdames SALESSES Sylvie, SIMEONI Aurélie, ALMAYRAC-MARLOT Véronique, ZAGO Béatrice, BASLE Nathalie, DELPECH Estelle, Messieurs SAINT-MARTIN Pascal, BLAQUIERE Benoit, COUDERC Frédéric, EUDELIN Sébastien, JALRAN Jérémy, SPITERI Matthieu, PEREZ Jean-Marc, VALETTE Patricia, CORACIN Olivier, FRANCOU Didier.

Absents/Procurations : Madame VERGNES Sophie pouvoir à Madame SALESSES Sylvie, Monsieur MONDUC Fabrice pouvoir à Monsieur SAINT-MARTIN Pascal, Madame DUMEAUX Cécile pouvoir à Benoit BLAQUIERE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et présente l'ordre du jour :

Délibérations :

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

- ✓ Tirage au sort des jurés d'assises 2027 - Commune de Saint-Sauveur

FINANCES

- ✓ Budget principal : affectation du résultat 2025
- ✓ Vote des taux de fiscalité pour 2026
- ✓ Approbation et vote du budget primitif communal 2026
- ✓ Approbation et vote du budget annexe lotissement communal 2026
- ✓ Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- ✓ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ZAGO Béatrice, a été nommée secrétaire de séance.

Y assistent également : Monsieur Jean-Charles PIDOU, Directeur Général des Services (DGS) et Monsieur Thierry RECLAIR, Responsable financier.

Avant de démarrer le Conseil, Monsieur SAINT-MARTIN donne la parole à Madame DELPECH qui la demande.

Madame DELPECH : « Je souhaite revenir sur mes questionnements qui ont l'objet d'une réponse par mail en date du 9 avril dernier. Concernant les commissions, nous regrettons qu'elles ne soient pas mises en place cette année pour pouvoir apporter du débat. Ces commissions pourraient nous permettre d'être concertés sur les projets et d'échanger des idées. Sur la question des délégations, nous sommes surpris qu'elles aient été publiées le 7 avril alors que vous nous aviez dit y réfléchir. »

Monsieur SAINT-MARTIN : « Je considère qu'il n'y a pas d'enjeu particulier ni de problème concernant les délégations. Lors du premier conseil, les bases de fonctionnement ont été posées. »

Madame DELPECH : « Nous ne savons pas sur quelle base on part et nous le regrettons. Nous souhaitons de la transparence et nous souhaitons également partir sur de bonnes bases, sur un mandat qui durera 7 ans. De notre côté nous souhaitons que le débat soit constructif. »

Remarques sur le PV du 07 avril :

Madame DELPECH : « Concernant la référence à l'article qui précise les publications des procès-verbaux des conseils municipaux, je précise que ces derniers doivent être publiés après avoir été arrêtés au conseil suivant. Je précise également que pour l'élection du délégué suppléant au syndicat mixte de production d'eau potable des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours, Monsieur SPITERI a été élu avec 15 voix et non 19. »

Approbation du PV du Conseil Municipal du 07 avril 2026, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	19

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES :

Objet : Tirage au sort des jurés d'assises 2027 - Commune de Saint-Sauveur

En application de la procédure pénale il appartient à la commune de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises. Le nombre des jurés est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour mille trois cents habitants. Pour chaque commune, le maire tire au sort un nombre de noms triple de celui du nombre de jurés.

Dans le tableau annexe de l'arrêté préfectoral du préfet de la Haute-Garonne du 3 avril 2026 portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assise pour 2027, le nombre de jurés pour la commune de Saint-Sauveur est de trois jurés.

Considérant que la loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort, il est effectué d'une part, par le doyen d'âge du conseil municipal, d'autre part par sa benjamine, en se référant à la liste électorale à jour au 27 avril 2026, comme suit :

- 1) L'ainé choisi une page parmi toute la liste ;
- 2) La plus jeune, un numéro présent sur la page désignée.
- 3) Ce schéma est répété 9 fois.

Après avoir procédé au tirage au sort, le conseil municipal, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	19

✓ **PREND ACTE** de la tenue du tirage au sort des jurés d'assises 2027.

Monsieur SAINT-MARTIN donne la parole au Directeur Général des Services et au Responsable financier pour la présentation des budgets et des délibérations suivantes. Une présentation est projetée à l'écran. La présentation intègre notamment la notification de la fiscalité, ainsi que son impact et sa prise en compte dans les prévisions. Il est également indiqué que la situation globale a été prise en compte dans l'élaboration du budget, notamment en perspective du budget 2026.

FINANCES

Objet : Budget principal : affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal SAINT-MARTIN,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,
Vu l'avis favorable de Madame Christine CADRET, comptable public, pour l'adoption du CFU ;
Considérant que les opérations sont régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de **819 129.55 €**

BUDGET COMMUNAL 2025
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A Résultat de l'exercice	210 568,02 €
B Résultat antérieur reporté	608 561,53 €
C Résultat à affecter (A+B) – Hors reste à réaliser	819 129,55 €
<u>Résultat d'investissement</u>	
D Solde d'exécution d'investissement	323 306,67 €
E Report Antérieur 2024	887 196,11 €
F Restes à réaliser en dépenses	219 347,16 €
G Restes à réaliser en recettes	15 988,33 €
H Résultat cumulé investissement (D+E-F+G)	1 007 143,95 €
Résultat cumulé investissement hors RAR (D+E)	1 210 502.78 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Résultat du vote	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	19

- ✓ **D’AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :
Affectation en investissement R 1068 : **0,00 €**
Report en fonctionnement R 002 : **819 129.55 €**

Objet : Vote des taux de fiscalité pour 2026

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 30 avril lors d'une année électorale, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune de Saint-Sauveur est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les taux applicables en 2026 à savoir :

Taxes	Taux	Bases prévisionnelles	Produits référence
Taxe foncière bâtie (TFB)	37,40 %	2 822 000	1 055 428 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	62,93 %	31 100	19 571 €
Taxe d'habitation (TH)	17,54 %	31 500	5 525 €
Total			1 080 524 €
	Coefficient correcteur		-109 469 €
	Produit prévisionnel fiscalité		971 055 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	19

✓ **DECIDE** pour l'année 2026 de valider les taux des impôts directs locaux ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,40 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,93 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 17,54 %

Objet : Approbation et vote du budget primitif communal 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif communal pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2026
011	Charges à caractère général	839 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 350 000,00 €
014	Atténuations de produits	30 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	471 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante		2 690 000,00 €
66	Charges financières	13 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €
68	Dotations aux provisions pour risques	5 000,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		2 711 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	408 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	341 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		749 000,00 €
TOTAL		3 460 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2026
013	Atténuations de charges	1 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	172 000,00 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 069 055,00 €
731	Fiscalité locale	1 003 335,00 €
74	Dotations, subventions et participations	365 237,00 €
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00 €
Total des recettes de gestion courante		2 614 627,00 €
76	Produits financiers	100,00 €
77	Produits spécifiques	2 354,45 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 617 081,45 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 789,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		23 789,00 €
TOTAL		2 640 870,45 €
R 002	Résultat reporté ou anticipé	819 129,55 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		3 460 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR 2025	Proposition 2026	Total
20	Immobilisations incorporelles	10 628,80 €	51 731,20 €	62 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées		200 000,00 €	200 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	37 859,61 €	1 325 851,39 €	1 363 711,00 €
23	Immobilisations en cours	170 858,75 €	79 141,25 €	250 000,00 €
Total des dépenses d'équipement		219 347,16 €	1 656 363,84 €	1 875 711,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		162 000,00 €	162 000,00 €
Total des dépenses financières			162 000,00 €	162 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		219 347,16 €	1 818 363,84 €	2 037 711,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections		23 789,00 €	23 789,00 €
041	Opérations patrimoniales		60 500,00 €	60 500,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement			84 289,00 €	84 289,00 €
TOTAL		219 347,16 €	1 902 652,84 €	2 122 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2026
13	Subventions d'investissement	16 997,22 €
Total des recettes d'équipement		16 997,22 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	85 000,00 €
Total des recettes financières		85 000,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		101 997,22 €
021	Virement de la section de fonctionnement	408 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	341 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	60 500,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		809 500,00 €
TOTAL		911 497,22 €
R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	1 210 502,78€
Total des recettes d'investissement cumulées		2 122 000,00 €

Discussions à propos du budget communal :

Monsieur SAINT-MARTIN : « Sur le compte 611 du chapitre 011, nous avons mis un montant pour la lutte anti-moustique. La prestation comprend une étude pour repérer les lieux sensibles, l'animation d'une réunion publique pour expliquer la démarche aux administrés, l'accompagnement et le suivi du déploiement. Il n'y a pas de projection d'insecticide prévue mais plutôt l'installation de pièges dans le village. Il y aura également une sensibilisation des habitants. Ce projet n'a pas uniquement pour but de lutter contre les désagréments liés aux moustiques, mais aussi une prévention contre les maladies. »

Monsieur FRANCOU : « Quelle garantie de succès avons-nous ? »

Monsieur SAINT-MARTIN : « Il n'y a pas de garantie mais nous ferons le point avec le prestataire au bout d'un an. Nous pourrions vous faire suivre l'étude. »

Concernant certains postes, il est mentionné que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est en baisse et qu'elle est amenée à disparaître.

Madame DELPECH : « Je relève par ailleurs que le GAZ est sous contrat. Pourquoi le montant est donc supérieur à 2025 ? »

Les techniciens présents précisent que le paiement d'une partie de 2025 a été décalé sur 2026.

Monsieur FRANCOU : « Je souhaite soulever un point de vigilance sur le poste « alimentation ». Il y a deux ans le budget était aux alentours 50 000 €. Pour 2026, le montant est quasi le double. ».

Monsieur SAINT-MARTIN : « Ce poste est identifié comme nécessitant un travail approfondi même si la fréquentation a augmenté ».

Monsieur PIDOU : « Je tiens à préciser également qu'une dépense exceptionnelle de 3 000 € survenue pour l'exercice 2025, est liée à une panne de congélateur ».

Monsieur FRANCOU : « Je constate un écart entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement. Vous proposez donc le vote d'un budget négatif ».

Les techniciens présents précisent que l'écart constaté correspond au montant du lotissement et qu'il est lié à l'emprunt réalisé pour ce même lotissement. Le budget de fonctionnement (total cumulé), reste équilibré et il a fait l'objet d'une validation par le Conseiller de la Direction des Finances Publique.

Monsieur FRANCOU : « Dans la mesure où nous ne montions pas le budget comme cela, nous ne le voterons pas ».

Monsieur FRANCOU : « J'ajoute que le tableau des dépenses d'investissement est faux. Les montants ne sont pas bons. »

Les techniciens présents précisent que c'est une erreur de report de chiffres et que le montant total est bien le bon. Cette anomalie identifiée sera corrigée ».

Monsieur SAINT-MARTIN : « Concernant l'augmentation du montant des indemnités, je précise que celle-ci résulte de la loi et non d'une demande de la nouvelle municipalité ».

Monsieur FRANCOU et Monsieur CORACIN confirment l'information de Monsieur SAINT-MARTIN.

Madame DELPECH : « Nous nous interrogeons au sujet de certaines dépenses d'investissement à savoir : 778 711€ de terrains nus, cumulés à 200 000€ d'agencement de terrain et de 50 000€ d'installation de voirie. Dans quelles perspectives ont été prévues ces dépenses représentant des montants importants ? Il était opportun de choisir d'autres types d'investissements prioritaires tel que par exemple la rénovation énergétique des bâtiments permettant des économies de fonctionnement ».

Les techniciens présents précisent que le montant de 778 711 € inscrit au budget en « terrains nus » constitue une écriture d'équilibre budgétaire et ne correspond donc pas à une opération d'acquisition identifiée.

Par ailleurs, le budget communal étant voté par chapitre, les crédits inscrits revêtent un caractère prévisionnel. Les montants évoqués au titre des aménagements de terrains et de la voirie correspondent donc à des enveloppes estimatives destinées à permettre la mise en œuvre des projets qui pourraient être engagés au cours de l'exercice 2026.

Enfin, les priorités d'investissement, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments, ne seront précisées et arbitrées que dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de la commune, en cohérence avec les priorités de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Résultat du vote	
POUR	15
CONTRE	4
ABSTENTION	0
TOTAL	19

- ✓ **ADOpte** le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

Objet : Approbation et vote du Budget annexe lotissement communal 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget annexe lotissement communal pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2026
011	Charges à caractère général	7 164,00 €
Total des dépenses de gestion courante		7 164,00 €
66	Charges financières	4 550,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		11 714,00 €
023	Virement à la section d'investissement	263 712,36 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	687 787,64 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	4 550,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		956 050,00 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		967 764,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2026
74	Dotations, subventions et participations	95 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10,22 €
Total des recettes de gestion courante		95 010,22 €
77	Produits spécifiques	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		95 010,22 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	687 787,64 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	4 550,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		692 337,64 €
TOTAL		787 347,86 €
R 002	Résultat reporté ou anticipé	180 416,14 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		967 764,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR 2025	Proposition 2026	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	82 722,46 €	82 722,46 €
Total des dépenses financières		0,00 €	82 722,46 €	82 722,46 €
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00 €	82 722,46 €	82 722,46 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	687 787,64 €	687 787,64 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00 €	687 787,64 €	687 787,64 €
D 001	Résultat reporté ou anticipé		180 989,90 €	180 989,00 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		0,00 €	951 500,00 €	951 500,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
Total des recettes financières		0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	263 712,36 €
040	Opérations d'ordre entre sections	687 787,64 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		951 500,00 €
R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00 €
Total des recettes d'investissement cumulées		951 500,00 €

Discussions à propos du budget annexe :

Monsieur FRANCOU : « *La situation pour le lotissement est complexe* ».

Monsieur SAINT-MARTIN : « *Les conditions d'accès bancaire actuel pour un panier moyen est effectivement difficile* ».

Monsieur CORACIN : « Les terrains sont actuellement en stock ».

Monsieur SAINT-MARTIN : « Un projet de commercialisation pour relancer la vente des lots de terrain à bâtir sera effectué, incluant sans doute une baisse minime des prix de vente afin de coller au marché actuel et éviter de compenser les frais d'emprunts par des dépenses de recettes. Il faudra donc essayer de vendre au moins un terrain dans l'année 2026 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	19

- ✓ **ADOpte** le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

Objet : Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose les activités du Centre Communal d'Action Sociale.

Le centre communal d'action sociale ne bénéficiant pas de fonds propres dans le projet de budget primitif 2026, il est nécessaire que la commune de Saint-Sauveur attribue une subvention d'équilibre à hauteur de 40 265.26 €.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	19

- ✓ **DECIDE** d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 40 265.26 € pour l'année 2026

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat et selon les articles D.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission d'appel d'offres comporte des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ;

Considérant qu'outre le maire ou son représentant, président de la commission, il convient d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Résultat du vote	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	19

Décide d'élire, comme membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, les membres ci-dessous mentionnés :

Président : Monsieur Pascal SAINT-MARTIN	
Titulaires : Sylvie SALESSES Sébastien EUDELIN Olivier CORACIN	Suppléants : Véronique ALMAYRAC-MARLOT Benoît BLAQUIERE Didier FRANCOU

Informations diverses :

- ✓ Des éléments d'informations sont présentés sur le projet de la maison de santé. A la demande de l'opposition, la commune accompagnera le projet dans la communication et les aspects techniques.

La séance est levée 20h33

La secrétaire de séance,
Madame ZAGO Béatrice

Le Maire,
Monsieur Pascal SAINT-MARTIN

